

Version du 29 avril 2011

**Révision à mi-parcours du
contrat de projets interrégional entre l'Etat et les Régions
Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France,
Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne
2007-2013**

Entre :

- **L'Etat, représenté par Daniel CANEPA, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,**
- **La Région Haute-Normandie, représenté par Alain LE VERN, Président du Conseil régional de Haute-Normandie**
- **La Région Basse-Normandie, représenté par Laurent BEAUVAIS, Président du Conseil régional de Basse-Normandie**
- **La Région Ile-de-France, représenté par Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France**
- **La Région Champagne-Ardenne représenté par Jean-Paul BACHY, Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne,**
- **La Région Picardie, représenté par Claude GEWERC, Président du Conseil régional de Picardie,**
- **La Région Bourgogne, représenté par François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne,**
- **L'Agence de l'eau Seine-Normandie, représentée par Guy Fradin, Directeur général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,**

VU les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 6 mars 2006,

VU la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des Contrats de projets du 6 mars 2006,

VU le mandat donné par le Premier ministre au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, le 17 juillet 2006, complété le 5 décembre 2006,

VU les délibérations du Conseil régional de Haute-Normandie en date du 26 juin 2007, du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 25 juin 2007, du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 16 février 2007, du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du 25 juin 2007, du Conseil régional de Picardie en date du 6 juillet 2007, et du Conseil régional de Bourgogne en date du 25 juin 2007, portant approbation du présent contrat de projet,

VU les délibérations du Conseil régional de Haute-Normandie en date du __ __ __, du Conseil régional de Basse-Normandie en date du __ __ __, du Conseil régional d'Ile-de-France en date du __ __ __, du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du __ __ __, du Conseil régional de Picardie en date du __ __ __, et du Conseil régional de Bourgogne en date du __ __ __, portant approbation du présent avenant au contrat de projet,

VU la décision du comité de pilotage du plan Seine du 25 novembre 2010

Vu la demande du Préfet coordinateur de bassin par courrier du 7 décembre 2010,

Il est convenu ce qui suit :

Avenant au contrat de projets interrégional « Seine » 2007-2013

Rappel des objectifs

Le Plan Seine concerne la Seine et ses affluents. C'est un projet qui implique l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Il met en perspective les différentes actions, en développant leurs impacts positifs à l'échelle du bassin et en maîtrisant leurs effets cumulés, notamment en matière de biodiversité, au profit d'une gestion durable du fleuve.

Etabli pour la **période 2007-2013**, ce plan poursuit certains travaux et études déjà engagés répondant à ces enjeux et initialise de nouveaux projets. Il s'intègre aux autres politiques publiques menées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dont notamment l'action des conseils régionaux dans le cadre de leurs actions propres ou d'une coopération interrégionale ; le 9ème programme de l'Agence de l'eau ; le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Le principe d'un plan d'aménagement global de la Seine est né en 2005 de la volonté du gouvernement de se doter de plans d'actions sur l'ensemble des grands fleuves français, suite aux inondations répétées de 2002 et 2003.

Le plan Seine se compose d'une cinquantaine d'actions concrètes selon 4 enjeux stratégiques.

- **enjeu n°1 - réduire les effets d'une crue majeure** sur la Seine par la définition et mise en œuvre d'un programme global pluriannuel de réduction des effets d'une crue similaire à celle de 1910 ;
- **enjeu n°2 - améliorer la qualité des eaux du fleuve et de ses affluents** par la valorisation et la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau obtenue ces dernières décennies, pour l'instant essentiellement grâce aux efforts d'assainissement et aux réductions des rejets industriels ; ces efforts sont à étendre aux autres facteurs (activités agricoles, ruissellement, ...) à partir des orientations définies dans le SDAGE ;
- **enjeu n°3 - préserver et restaurer les milieux et la biodiversité des grands cours d'eau du bassin** et de leurs annexes aujourd'hui très fragilisée ;
- **enjeu n°4 - intégrer l'ensemble des usages et fonctions du fleuve dans un projet de développement durable** : corridor biologique d'importance nationale et européenne, axe de transport, axe économique, axe de renouvellement urbain et axe de loisir et de valorisation touristique.

Sa mise en œuvre repose sur un partenariat fort entre l'Etat, les Régions Haute Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne, l'Agence de l'eau Seine Normandie et les acteurs concernés (EPTB Oise-Aisne, Entente Marne, IIBRBS, VNF, etc.), qui se concrétise pour les opérations à caractère interrégional, dans un **contrat de projets interrégional Etat-Régions (CPIER)** signé par l'ensemble des partenaires.

Le contrat de projets interrégional reprend une partie des actions identifiées dans le plan Seine pour une mise en œuvre selon des partenariats techniques et financiers adaptés. Certaines des actions sont co-financées par du FEDER interrégional.

Opérations réévaluées

1 Prévention des inondations

La préparation de l'application de la directive inondation du 23 octobre 2007 constitue un élément de contexte particulier dont il faut respecter les échéances. Les actions et projets du CPIER constituent dans une large mesure une anticipation ou une préparation des futurs Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) qui seront élaborés d'ici 2015.

1.1 Bassin Oise-Aisne

Le programme initial 2007-2013 porte sur un coût prévisionnel de 25,8 millions d'euros pour la réalisation de cinq sites en complément des deux sites réalisés sur le programme précédent (Longueil-Sainte-Marie et Proisy) permettant de réguler des crues vicennales à cinquantennales sur les hauts bassins, pour restituer des épisodes environ décennaux. Des protections rapprochées pour les proches agglomérations les plus exposées, permettent de préserver les populations sur une gamme de crues assez importante, et surtout assez fréquente.

Le « site n°7 » a été précisé, il s'agit d'une opération pilote sur des versants ardennais, le calendrier et les montants sont modifiés en conséquence. Par ailleurs, le site de Savigny-sur-Aisne fait l'objet de concertations plus longues que prévues reportant ainsi les travaux au prochain plan.

Une opération pilote menée sur les bassins de l'Aire et de l'Aisne pour atteindre des objectifs convergents d'augmentation des temps de concentration (lutte contre les inondations) et d'amélioration de la qualité des eaux ruisselées (environnement) est envisagé. Un site de surstockage est également à l'étude sur financement Etat / Conseil régional de Picardie, à Montigny-sous-Marle sur la Serre ; la phase de travaux intègre le Plan.

Le programme 2007-2013 ainsi révisé porte sur un coût prévisionnel de 25 millions d'euros dont le lancement des différentes actions s'échelonne sur les années 2011 à 2013. L'Etat, l'AESN et les régions Picardie, Champagne-Ardenne et Ile-de-France financent ces actions. Une intervention de 2,28 M€ de FEDER est également programmée.

1.2 Bassin de la Seine

Le maître d'ouvrage de l'aménagement de la Bassée est l'IIBRBS. Les partenaires sont la Région Ile de France les Conseils généraux, l'Etat et l'Agence de l'eau.

Le montant des actions de réduction de la vulnérabilité préconisées par le plan Seine, intégrées à la convention quadripartite avec l'institution, est de 3 M€ pour la période 2007-2013. Ce montant est intégré au CPIER.

Le coût de l'avant projet de la Bassée est réévalué à 15,9 millions d'euros TTC. L'Etat dispose d'autre part de 6,93 millions d'euros pour les premiers travaux. Une intervention du FEDER inter-régional est prévue.

1.3 Bassin de la Marne

1,05 million d'euros ont été consommés pour finaliser le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur la période 2007-2013. Ces actions ont été cofinancées par le Conseil régional de Champagne Ardenne et le Conseil régional d'Ile de France, l'Etat, l'Agence de l'eau.

L'entente Marne a décidé de s'orienter vers des actions de prévention du risque inondation. Dans ce cadre et en lien avec les conclusions de l'étude menée dans le PAPI, il est envisagé pour la période 2011-2013 de mener les actions suivantes :

- Mémoire du risque / repères de crues : L'Entente accompagnera les collectivités dans la mise en place de repères de crues
- Information préventive et gestion de crise : L'Entente accompagnera les collectivités dans la mise en place d'outils réglementaires (PCS, DICRIM) à travers une animation.
- Assistance aux communes pour la mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sur leur territoire et leurs installations (information du public, des acquéreurs et locataires, réduction de la vulnérabilité).
- Communication/Information par le développement d'un site internet, plaquettes et expositions à destination des élus, du public et des acteurs économiques.
- Actions de protection : L'Entente souhaite maintenir son rôle d'animateur dans ce domaine en étudiant jusqu'au stade de la faisabilité, les propositions faites dans l'étude, notamment sur l'optimisation de gestion des barrages réservoirs d'alimentation du canal de la Marne à la Saône, l'utilisation des gravières et bases de loisirs dans la gestion des inondations.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de ces actions pour la période 2011-2013 est de 700 000 €. Ceci conduit à ramener l'engagement contractuel initial des crédits inscrits au CPIER Seine et réservés aux actions inondations de l'Entente Marne de 6 M€ à 1,75 M€. Une intervention de 110 000 € de FEDER inter-régional est programmée sur les opérations de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

1.4 Bassin de l'Armançon

Les aménagements de ralentissement dynamique initialement prévus ont été rendus caducs par les résultats de l'étude menée dans le cadre du PAPI ; ces aménagements étant jugés trop importants au regard des bénéfices retirés. Il est toutefois proposé de poursuivre les actions de prévention des inondations dans le cadre du plan Seine et du CPIER pour préparer la mise en œuvre de la directive inondation par la poursuite jusqu'en 2012 des actions en cours du PAPI, en particulier : la pose de repères de crues, la mise en place d'un système d'alerte sur la partie côte d'orientale du bassin versant, la réalisation de diagnostic de vulnérabilité des habitations et des entreprises, des opérations pilotes d'effacement d'ouvrage, des opérations pilotes de protections rapprochées et l'étude de l'impact du drainage et du ruissellement de surfaces agricoles.

Le maître d'ouvrage du bassin de l'Armançon est le Syndicat Intercommunal de Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA). Les partenaires sont les Conseils généraux de Côte d'or, de l'Yonne et de l'Aube, les Conseils régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne, l'Etat, l'Agence de l'eau, des communes et des entreprises du territoire.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de ces actions pour la période 2011-2013 est de 1 000 000 €. Ceci conduit à ramener l'engagement contractuel initial des crédits inscrits au CPIER Seine et réservés aux actions inondations du SIRTAVA de 4,7 M€ à 1,3 M€.

1.5 Bassins hauts-normands (Austreberthe et Lézarde)

Les maîtres d'ouvrage sont les différents syndicats de bassin versant et de rivières présents sur les périmètres des deux projets (SMBVAS, SIRAS, CODAH, SMBVPC). L'Etat, les Conseils généraux, le Conseil régional de Haute-Normandie et l'Agence de l'eau sont partenaires.

Pour l'Austreberthe, le montant des opérations engagées s'élève à 5,9 M€. Tous les engagements de la part de l'État mais aussi venant des autres financeurs ont été pris. Les derniers travaux devraient s'achever en 2011.

Concernant le programme de la Lézarde, de nombreux travaux sont en cours et certaines opérations d'envergure comme l'aménagement du sous bassin de la Lézarde Nord n'ont pas encore débuté. Toutefois, les derniers travaux devraient être achevés au plus tard pour l'été 2013.

En dehors des retards pris au regard du calendrier initial, il n'y a pas eu de modifications substantielles sur la nature des opérations réalisées ou restant à réaliser par rapport au programme conventionné. En revanche, la répartition des opérations entre financeurs et le taux de participation de ces derniers a subi certaines modifications. De même, le coût réel des opérations s'est révélé parfois assez éloigné des montants prévus initialement. Les travaux restant à réaliser du programme de la Lézarde se poursuivent donc dans le cadre du CPIER 2007-2013 du plan Seine.

Ces modifications portent à 25,5 M€ le montant total des opérations de l'Austreberthe et de la Lézarde inscrites au CPIER plan Seine ; toutefois sans incidence sensible sur le montant total des différentes participations dans les opérations inscrites (passage de la part Etat de 3,4 à 3,532 M€ - maintien de la part du CR Haute Normandie).

2 La continuité écologique

A l'occasion du Grenelle de l'environnement, l'Etat s'est engagé à la restauration de la continuité écologique et à la mise en place à l'échéance 2012, au travers des schémas régionaux de cohérence écologiques co-élaborés par l'Etat et les Régions, d'une trame verte et bleue, visant à restaurer des continuités écologiques pour les milieux terrestres et les milieux aquatiques et préserver la biodiversité. Les objectifs fixés au niveau national dans ce cadre sont le traitement de 2000 ouvrages d'ici 2015, soit 1200 ouvrages d'ici fin 2012, tous objectifs confondus.

La Région Île-de-France, particulièrement concernée du fait de sa situation au carrefour de plusieurs influences climatiques et du fait de l'agglomération parisienne et des infrastructures qui la desservent, a adopté en 2007 la stratégie régionale pour la biodiversité dont le premier plan d'actions vise le rétablissement des continuités écologiques.

Les actions mentionnées ici visent à la fois à assurer la migration des poissons, à restaurer l'écologie des berges et des zones humides remarquables, et l'organisation progressive d'une liaison écologique entre les zones humides des grands axes du bassin. Elles ont vocation à servir de base à un projet plus vaste sur l'ensemble des régions permettant leur mise en relation pour améliorer la biodiversité du fleuve.

2.2 Restauration de la libre circulation des poissons grands migrateurs sur la Seine aval

Pour la région Ile-de-France, cette action concerne les passes à poissons sur des secteurs où il n'y a pas de travaux de rénovation de barrages ou d'écluses. En effet, dans le cas de travaux de gros œuvre, les passes à poissons sont prises en compte dans les actions transport du contrat de projets qui intègrent ces travaux.

Le programme de travaux inscrit au plan Seine intègre la restauration de la libre circulation prioritairement sur la partie aval de la Seine sur les 7 ouvrages gérés par VNF. Deux passes à poissons sur la partie amont de la Seine au Coudray et à Vives-Eaux sont également prévues. Ce programme sera mené à son terme avec un engagement des financements d'ici 2013. 18 M d'€ ont été engagé fin 2010. La réévaluation des coûts liée à la complexité et au caractère très urbain des ouvrages restant à équiper montre que la finalisation du programme nécessite 18,5 M d'€ complémentaires portant le budget total à 36,5 M€. Une intervention du FEDER inter-régional est également programmée.

Le maître d'ouvrage est VNF et ses partenaires sont l'Agence de l'eau dans le cadre du CPIER et, hors CPIER, de son programme d'intervention 2007-2012, l'Europe et les conseils régionaux de Haute Normandie et d'Ile de France. La Région Haute-Normandie a déjà apporté sa contribution au titre du CPER 2000-2006 pour un montant de 1,55 M€. L'accompagnement technique est assuré par l'ONEMA.

Opérations ajoutées

1 Prévention des inondations (Gestion quantitative)

1.2 Bassin de la Seine

Le maître d'ouvrage de l'aménagement de la Bassée est l'IIBRBS. Les partenaires sont la Région Ile de France les Conseils généraux, l'Etat et l'Agence de l'eau.

L'ouvrage de Pannecière, mis en service en 1949, est le plus ancien des quatre lacs-réservoirs qui régularisent en période d'étiage et en période de fortes crues le débit de la Seine et de ses affluents sur le territoire de l'Institution. Bien que le barrage de Pannecière soit caractérisé par des conditions de stabilité d'ensemble satisfaisantes, différentes études et expertises ont mis en évidence des problèmes de vieillissement pouvant affecter sa sécurité et sa pérennité, ce qui conduit l'institution à engager sa réhabilitation par confortement. Cette action est inscrite au plan Seine.

Les travaux sont estimés à ce jour à 20 millions d'euros TTC et commenceraient au printemps 2011 pour une durée de deux ans. Le projet serait financé par l'Etat et l'Agence de l'eau.

La réhabilitation du canal d'amenée de l'ouvrage Seine est estimée à 30 millions d'euros sur la période 2011-2013. Ces travaux urgents doivent permettre de maintenir et pérenniser les fonctions de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues de l'ouvrage. Le projet serait financé par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Le financement par l'Etat de ces deux projets consiste en un redéploiement des crédits déjà inscrits au CPIER pour la première tranche de travaux de la Bassée, qui n'auront pas lieu avant 2014.

Ces deux projets sont financés en complément par l'agence de l'eau, hors CPIER, dans le cadre de son programme d'intervention 2007-2012.

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'IIBRBS. Une intervention de 2,51 M€ de FEDER inter-régional est programmée pour ces opérations en 2011.

Opérations retirées

2.4 Contrat de rivière Seine Amont (SEQUANA)

Le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine (SIHHS) de Côte d'or assure le portage du contrat de rivière Seine Amont, avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, des syndicats intercommunaux de gestion et aménagement de rivières (Seine, Ource, Laignes, Arce, Sarce), de quelques Communes indépendantes, de l'Agence de l'eau, des Conseils régionaux de Bourgogne et Champagne-Ardenne et des Conseils généraux de la Côte d'or et de l'Aube.

Une première estimation financière prévoyait un montant de 10 millions d'euros.

Les financements concernant cette action sont inscrits aux CPER des deux régions concernées dans le cadre des participations aux démarches de gestion globale et concertée de la ressource en eau. Elle est donc retirée du CPIER.

Opérations inchangées

1 Prévention des inondations

1.6 Bassins bas-normands (secteur de Honfleur)

Le porteur du projet de prévention des inondations est la Communauté de Communes du Pays de Honfleur. L'Etat et le Conseil régional de Basse-Normandie sont partenaires de l'opération. Le montant des opérations estimé à 5 millions d'euros est maintenu. Une intervention du FEDER inter-régional de 0,5 million d'euros est également envisagée.

1.7 BASSIN de la Seine : projet de Troyes

Le maître d'ouvrage du projet de prévention des inondations et de reconquête des milieux sur le réseau hydrographique de l'agglomération de Troyes est le SIAVSAT. Un partenariat entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Etat, le Conseil général de l'Aube et le Conseil régional de Champagne-Ardenne a été mis en place.

L'ensemble du programme est estimé à 28 millions euros.

La partie contractualisée concernant la lutte contre les inondations représente 3,4 M€. Elle reste inchangée.

2 Milieux

2.1 Restauration des zones humides de la Bassée

Les mesures de sauvegarde et de restauration des zones humides de la Bassée (Bassée aval, délaissées des noues de la Seine, Bassée amont de Bray, Grande Bosse et réaménagement écologique des gravières) sont estimés de 5 à 7 millions d'euros. Ces actions qui doivent notamment être menées par l'IIBRBS et VNF sont inchangées.

2.3 Renaturation des berges par génie végétal et schéma interrégional environnemental des berges

Il s'agit de restaurer la qualité physique et la fonctionnalité des milieux aquatiques.

En Ile-de-France, les actions de renaturation et restauration des berges des fleuves et rivières navigables par génie végétal ou technique mixte qui devraient être menées par les différents maîtres d'ouvrage sont estimées sur la durée du plan. Pour ces techniques de génie végétal ou mixte, la région intervient à hauteur de 40% du coût hors taxes.

Afin de donner une vision commune à l'ensemble des partenaires sur l'aménagement des berges et des îles de la Seine, de la Marne et de l'Oise, il est proposé d'élaborer un schéma environnemental des berges pour la région Ile-de-France, qui pourra être élargi dans un deuxième temps à l'ensemble des régions. L'IAURIF pourrait être maître d'ouvrage du projet dans le cadre du Programme mutualisé Etat/Région.

2.5 Restauration de zones humides remarquables sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne

En Picardie, le programme de restauration de trois zones humides remarquables (le Marais de Sacy, le Marais de la Souche et la moyenne vallée de l'Oise) sont en cours. Les partenaires sont le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, l'Agence de l'eau, l'Etat, les collectivités locales dont le Conseil régional de Picardie, les différentes associations des marais concernés et la réserve naturelle La Roselière pour le marais de la Souche. Cette opération comprend les travaux, les études, l'acquisition et l'animation.

S'agissant du volet restauration de cours d'eau, la programmation restante pour la période 2011-2013 est de 1.810.000 €. La programmation initiale reste inchangée.

2.6 Restauration de zones humides remarquables en Champagne-Ardenne : le marais de Saint-Gond

Le montant du projet de restauration du marais de Saint-Gond était estimé à 1 M€. Il s'agit notamment de restaurer le barrage de Talus-Saint-Prix (inscrit comme étant un ouvrage « Grenelle », ouvrage à traiter d'ici 2012) et mettre en place des barrages seuils sur les ruisseaux et dossés. Par ailleurs, une étude hydraulique et une étude de délimitation des zones humides sont en cours sur les Marais de ST Gond. L'Agence de l'eau Seine Normandie, l'Etat, l'entente Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne sont partenaires.

2.7 Actions de « reconquête écologique » dans le bassin versant de la Marne

Plusieurs programmes de travaux visant à restaurer la qualité des milieux sont en cours de mise en œuvre conformément au programme par des maîtres d'ouvrage locaux du bassin versant de la Marne (syndicats de rivières, collectivité territoriales, établissement publics). L'Agence de l'eau Seine Normandie, l'Etat, l'Entente Marne, les Conseils généraux et régionaux, l'ONEMA, les fédérations de pêche, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le CEMAGREF sont partenaires.

Ce programme est inchangé. Le financement de 1,9 M€ porté par l'Agence de l'eau également inscrit au CPER de la région Champagne Ardennes dépendra de ce dernier.

3 La conciliation des différents usages dans une perspective de développement durable

Ce volet spécifique a pour objet de lier la valorisation du fleuve au développement durable.

Quatre types d'actions sont proposés dans le plan Seine :

- ✓ Développement du transport de marchandises dans une perspective de développement durable et organisation de la fonction logistique
- ✓ Développement du transport de marchandise sur l'Oise aval : approfondissement du chenal de l'Oise entre Compiègne et Creil dans le cadre de la stratégie d'ensemble du canal Seine-Nord Europe
- ✓ Schémas d'aménagement et de développement durable de plates-formes multimodales
- ✓ Appropriation des berges par le développement des activités de loisirs nautiques et le tourisme fluvial

L'apport de l'Etat est de 2,8 M€ par le FNADT pour ces quatre types d'action.

En outre les financements liés à la première, à la deuxième et à la troisième action sont intégrés dans le volet transport des contrats de projets Etat-Région. Ile de France. Le montant total de 3,5 M€ pour la période 2007-2013 est maintenu. Pour la deuxième action, ils sont intégrés au contrat de projets Etat-Région Picardie.

3.1 reconnaissance des secteurs prioritaires pour définir des stratégies d'actions

Les sites de pratique des loisirs nautiques les plus fréquentés sont connus mais ils manquent d'une reconnaissance officielle qui permettra la prise en compte des besoins spécifiques à une pratique dans des conditions de sécurité normales. Les sites sont : Seine Aval (base de plein air et de loisirs de Moisson et Val de seine), Seine Amont (bpal de Draveil, Corbeil, Melun), Oise (bpal de Cergy), Marne aval (bpal de Vaires-Torcy et Jablines) ; ainsi que les pôles touristiques prioritaires tels qu'Auvers sur Oise (95), Boucles de la marne (94), Vallée de la Seine (92), Marne-Ourq-Morin (77), et sud seine et Marne (77).

Les partenaires potentiels sont, outre la Région Ile-de-France (avec l'IAURIF) et l'Etat, ses établissements publics (VNF, Port autonome de Paris) et les fédérations sportives concernées (aviron, canoë kayak).

3.2 élaboration de schémas de développement des loisirs nautiques et du tourisme fluvial

Il s'agit des plans départementaux de randonnées nautiques, du schéma régional du tourisme fluvial en île de France et plans départementaux des sports itinérants nautiques.

Tous les milieux aquatiques sont concernés par des activités de loisirs.

Les partenaires sont les mêmes que pour l'action précédente.

3.3 aménagement des ouvrages

S'agissant des travaux de modernisation ou de reconstruction d'ouvrages existants (barrages, écluses), on étudiera les possibilités de franchissements pour les canoës-kayaks, en partenariat entre collectivités, Région et VNF, la maîtrise d'ouvrage étant à préciser au cas par cas.

La navigation de plaisance s'accompagne d'équipements afin d'assurer l'embarquement et le débarquement par la mise en place de haltes fluviales en particulier sur les bases de plein air et de loisirs de Jâblines, Bois-le-Roi, Verneuil-Vernouillet, et dans le port de plaisance de Draveil.

Pour assurer l'accessibilité, des franchissements ou des contournements d'ouvrages de navigation doivent être aménagés, restaurés, sécurisés.

Il serait nécessaire de prévoir une signalisation notamment à l'approche des barrages pour la plaisance et les loisirs nautiques non motorisés.

La Région, VNF et l'Etat sont les partenaires potentiels de cette action.

3.4 Concertation avec les professionnels (armateurs, courtiers, assureurs, chargeurs) en liaison avec les responsables des ports autonomes

Il s'agit de mener une expertise sur la filière fluviale maritime et de mettre en œuvre des actions de promotion et d'expérimentation.

L'objectif est d'une part d'identifier les dysfonctionnements constatés dans la filière entre donneurs d'ordre (armateurs, chargeurs, courtiers) et exécutants (transport et logistique), d'autre part de cerner les conditions d'organisation de certains transports représentant des « niches de développement » (déchets, matériaux de construction, mais aussi biens normaux pour l'approvisionnement des villes). Proposées par la mission interministérielle interrégionale d'aménagement du territoire pour le bassin parisien En concertation avec les professionnels (armateurs, courtiers, assureurs, chargeurs...) et en liaison avec les collectivités et les services concernés (Ports autonomes, VNF), ces études aborderaient les potentialités actuelles et envisagées avec la réalisation de Seine-Nord-Europe et devraient déboucher sur des actions ciblées.

Une étude sur le coût de la rupture de charge est programmée en 2011, sous maîtrise d'ouvrage Entreprendre pour le Fluvial, avec la participation financière de la Région, EPF, CNBA et Ports de Paris.

4 Le développement de la recherche sur les problématiques liées à la Seine

Le GIP Seine aval est un Groupement d'intérêt public environnement. Il prend en charge la coordination et la gestion des actions de recherche du programme de recherche Seine aval regroupant plus de 40 laboratoires scientifiques et assure la maîtrise d'ouvrage des applications de la recherche et le transfert des résultats de la recherche.

Le financement du GIP Seine Aval s'élève à 1,4 million d'euros par an pour 2007-2012 réparti entre 11 financeurs hors crédits européens. Y participent l'Etat, l'Agence de l'eau, les Conseils régionaux de Haute-Normandie et de Basse-Normandie, les Conseils généraux du Calvados, de l'Eure et de la Seine Maritime, les ports autonomes du Havre et de Rouen, des industriels.

Engagements financiers contractuels de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des régions signataires

Pour l'ensemble du projet, les engagements financiers de chaque partenaire (hors FEDER) pour la période 2007-2013 sont les suivants (détails en annexe) :

	Participation Etat (en M€)	Participation Agence de l'eau (en M€)	Participation Région (en M€)
Basse-Normandie	0,5		1,22
Haute-Normandie	4,123	7,08	6,5
Ile-de-France	19,927	22,65	34,1
Picardie	2,4	2	2,84
Champagne-Ardenne	13,2	9,6	3,3
Bourgogne	5,45	5,44	0,526
Total	45,6	26**	48,486

* auxquels s'ajoutent 1,55M€ de financement engagés, sur les actions de restauration de la libre circulation des migrateurs, au titre du CPER 2000-2006 sur les sites de Poses et de Notre Dame de la Garenne.

** complétés à hauteur de 20,77 M€, hors CPIER, par le programme d'intervention 2007-2012 de l'Agence, pour la réalisation des ouvrages de prévention du bassin de la Seine et pour la restauration de la continuité écologique sur la Seine Aval.

Ces concours financiers pourront être complétés par des participations d'autres financeurs, notamment collectivités, et par des crédits communautaires de FEDER dans les conditions prévues par les programmes opérationnels des régions concernées. A ce titre, les moyens financiers prévus au présent contrat seront utilisés afin d'assurer le financement des contreparties nécessaires aux programmes européens de développement économique.

Mise en oeuvre

1 Modalités financières d'exécution du contrat

Les engagements financiers des Régions et de l'Etat sont formalisés en annexe du présent contrat de projets. Ils sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, dans les budgets régionaux pour les Conseils Régionaux, dans les lois de finances pour l'Etat. Dans le cadre des dotations versées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits des Régions et de l'Etat.

2 Programmation et suivi de l'exécution du contrat

Afin de permettre un suivi partagé de son exécution et une programmation fine de la mise en place des concours financiers des partenaires, la mise en oeuvre du présent contrat sera suivie par le comité de pilotage du plan Seine.

Celui-ci assure l'animation, la mise en oeuvre, la programmation, le suivi et le pilotage de l'évaluation du plan Seine. Il se réunit une fois par an avant le comité de bassin pour l'informer de son état d'avancement et pour assurer le lien avec l'ensemble des acteurs concernés par le plan seine.

Le comité de pilotage du plan Seine est constitué, sous la présidence du préfet coordonnateur de bassin, des organismes financeurs du plan et des principaux maîtres d'ouvrage. Le secrétariat de ce comité est assuré par l'Agence de l'eau et la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, en tant que délégation de bassin.

L'Etat utilisera le logiciel PRESAGE, mis à disposition par la DATAR, pour assurer le suivi de la totalité du Contrat de Projets interrégional Etat-Région comme au niveau de chaque opération.

Pour leurs parts, les Régions étudieront la possibilité d'utiliser Présage en tant qu'outil de suivi physique et financier en articulation avec leur propre application de suivi financier en matière de Contrat de projets.

En tout état de cause, les Régions s'inscriront dans un dispositif d'échange de données avec les services de l'Etat.

3 Conventions d'application

Afin de préciser les engagements de l'ensemble des parties, y compris les collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage, les différents projets identifiés pourront faire l'objet d'une convention qui détaillera le contenu technique, le calendrier prévisionnel de réalisation de ces investissements et ainsi que le plan de financement, dans la limite des engagements financiers globaux des partenaires tels que prévus au présent contrat.

4 Révision

Le présent contrat de projets peut être révisé en tout ou partie d'un commun accord entre l'Etat et les Régions lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une amélioration de certaines clauses.

5 Communication

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur tous les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de projets. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, sans adjonction particulière.

Fait à Paris, le 17 février 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Signé le 17 février 2012

Daniel CANEPA

Le Président du Conseil régional
de Basse-Normandie,

Signé

Laurent BEAUVAIS

Le Président du Conseil régional
de Haute-Normandie,

Signé

Alain LE VERN

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France,

Signé

Jean-Paul HUCHON

Le Président du Conseil régional
de Champagne-Ardenne,

Signé

Jean-Paul BACHY

Le Président du Conseil régional
de Picardie,

Signé

Claude GEWERC

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne,

Signé

François PATRIAT

La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Signé

Michèle ROUSSEAU